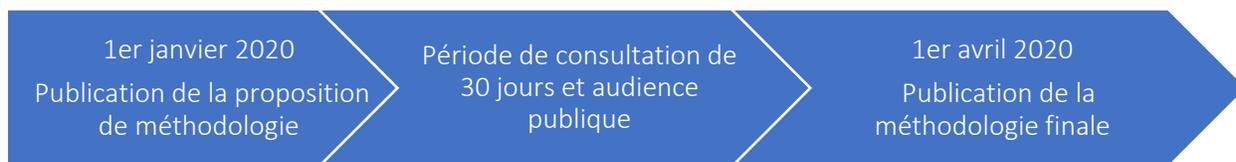


# COMMISSION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA VILLE DE NEW YORK : PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE POUR LE PROGRAMME D'AIDE LINGUISTIQUE DANS LES BUREAUX DE VOTE (Projet)

## Résumé

La Commission de la participation citoyenne de la ville de New York (New York City Civic Engagement Commission, NYCCEC) est chargée, au titre du Chapitre 76 de la Charte de la ville de New York, de créer un Programme d'aide linguistique dans les bureaux de vote (le « Programme ») qui propose les services d'interprètes dans les bureaux de vote de la ville de New York afin d'aider les personnes possédant une connaissance limitée de l'anglais à voter. Il incombe à la NYCCEC de développer une méthodologie visant à déterminer les langues à proposer ainsi que les bureaux de vote dans lesquels les services doivent être rendus disponibles.

Le calendrier d'élaboration de la méthodologie est le suivant :



Ce document constitue la proposition de méthodologie que la NYCCEC est tenue de publier au titre du Chapitre 76 de la Charte. La NYCCEC acceptera les commentaires publics au sujet de cette proposition de méthodologie et programmera une audience publique. Cette période de consultation publique commencera le 1er janvier 2020 et se terminera le 1er mars 2020. L'audience publique se tiendra le 18 février 2020 dans 1 Centre Street, 9th Floor (North Entrance).

Vous trouverez ci-dessous un résumé de la proposition de la NYCCEC :

### Définir le nombre total de bureaux de vote desservis

Des services d'interprétation seront proposés dans les bureaux de vote fréquentés par le plus grand nombre de citoyens en âge de voter et possédant une connaissance limitée de l'anglais qui sont susceptibles d'avoir besoin de tels services. Le nombre total de bureaux de vote éligibles pour le Programme sera déterminé en fonction des fonds alloués au Programme.

## Langues proposées

Le Programme proposera des services dans les langues suivantes :

- arabe
- bengali
- chinois (cantonais, mandarin)
- français
- créole haïtien
- coréen
- polonais
- russe
- ourdou
- yiddish

La NYCCEC proposera uniquement des services en bengali, en coréen et en chinois (cantonais, mandarin) dans les comtés dans lesquels il n'appartient pas à la Commission électorale de la ville de New York (New York City Board of Elections, NYCBOE) de fournir des services dans ces langues au titre de la loi fédérale sur le droit de vote.

### Déterminer le niveau de services pour chaque langue

Le nombre de bureaux de vote dans lequel le Programme proposera ses services dans une langue donnée dépendra du nombre de citoyens en âge de voter et possédant une connaissance limitée de l'anglais qui parlent cette langue par rapport aux autres langues proposées par le Programme. Par exemple, selon les données du recensement des États-Unis, environ 211,400 New-Yorkais sont des citoyens en âge de voter possédant une connaissance limitée de l'anglais et parlent une langue proposée par ce Programme. Parmi ceux-ci, 42 % parlent le russe. Dès lors, par exemple, si la NYCCEC reçoit des fonds pour desservir 100 bureaux de vote au total, les services d'interprétation en russe seront proposés dans maximum 42 % du nombre total de bureaux de vote, à savoir dans maximum 42 bureaux de vote sur 100.

### Cibler les bureaux de vote pour une langue donnée

Le Programme proposera des services d'interprétation dans une langue et un bureau de vote donnés si les données du recensement des États-Unis indiquent

une concentration significative de citoyens en âge de voter possédant une connaissance limitée de l'anglais qui parlent cette langue spécifique autour de ce bureau de vote en particulier.

Avec le temps, le nombre de bureaux de vote ciblés sera ajusté sur la base des données administratives (notamment les noms des électeurs inscrits dans chaque bureau de vote et les rapports des interprètes quant au taux d'utilisation de leurs services) afin de veiller à ce que le Programme desserve efficacement les électeurs inscrits.